

Décision concernant la sixième question à l'ordre du jour: le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:

- a) de donner davantage d'ampleur à l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté en tant que moyen du BIT de mettre en œuvre le Programme 2030;
- b) d'encourager les Etats Membres à associer le BIT et les partenaires sociaux à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des objectifs du développement durable (ODD);
- c) de concevoir des programmes renforcés de développement des capacités pour que les mandants de l'OIT participent aux plans nationaux de suivi, en tenant compte de la nécessité d'améliorer la capacité des services de statistique pour suivre les progrès accomplis;
- d) de continuer de suivre de près l'évolution de la réponse du système des Nations Unies au Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de veiller à ce que le rôle stratégique de l'OIT en matière de travail décent soit bien intégré dans les mesures de suivi aux niveaux mondial, régional et national;
- e) d'établir des partenariats multipartites pour réaliser les ODD, en vue de proposer que l'OIT assure un rôle de chef de file en matière technique et normative en ce qui concerne l'ODD 8 et toutes les cibles se rapportant au travail décent, en tirant parti du rôle central du tripartisme;
- f) de formuler des propositions concernant le rôle que le Conseil d'administration pourrait jouer dans l'examen des progrès réalisés en matière de travail décent pour le développement durable dans le cadre des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, que mènera le système des Nations Unies;
- g) d'assurer la compatibilité des plans de travail du Bureau concernant les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2016-17 avec les priorités ciblées dans le Programme 2030;
- h) de continuer de renforcer la capacité technique de l'OIT de mettre en œuvre l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté;
- i) de présenter des propositions pour le plan stratégique 2018-2021 visant à renforcer encore le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030;
- j) de lui soumettre, à sa 328^e session (novembre 2016), un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté.

(Document GB.325/INS/6, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration.)